

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX

L'année deux mille vingt-cinq, le 15 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, CHEVALIER Hélène, LARAT Cyril, GUERIN Freddy, BOUNIOL Amandine, REY Christian, PERROT Paul, GONIN Frédéric, COINTE Catherine, PERCHE Stéphane.

Date de convocation : 05 septembre 2025

Date d'affichage : 05 septembre 2025

Absents représentés : GUICHARD Nicolas représenté par PERROT Paul, LE MEUR Hélène représentée par GONIN Frédéric

Absents : POUZIN Laurent - DELENCRE Florian Secrétaire de séance : GONIN Frédéric

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2025 est accepté à l'unanimité.

1. RAPPORT D'ACTIVITES 2024 SDED

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-39 et D2224-3,

Vu la présentation et l'adoption à l'unanimité du rapport d'activités 2024 du SDED lors du dernier Comité Syndical le 17 juin 2025,

Considérant le rapport d'activités 2024 du SDED ;

Ce rapport annuel doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal et être mis à la disposition du public.

Monsieur le Maire vous présente ce rapport d'activités 2024 du SDED pour validation.

En conséquence, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'activités du SDED relatif à l'exercice 2024.

2. RAPPORT D'ACTIVITES GENERAL 2024 ET COMPTES ADMINISTRATIFS DE VRA

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier* ».

Aussi, vous est présenté le rapport annuel 2024 de Valence Romans Agglo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités général et développement durable et des comptes administratifs de Valence Romans Agglo relatif à l'exercice 2024.

3. RAPPORT DE LA CLECT 2025

VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission ;

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

VU les séances de la CLECT du 4 juin 2025, à laquelle M. Etienne LARAT, titulaire et Mme Catherine COINTE, suppléante, ont été régulièrement convoqués ;

VU le rapport 2025 de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, qui fixe l'évaluation des charges nettes relatives aux transferts au 1er janvier 2025 et aux demandes de révision libre des attributions de compensation ;

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées d'une part aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au 1er janvier 2025 et d'autre part aux demandes de révision libre des attributions de compensation ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **d'approuver** le rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. RETROCESSION CONCESSION N°169

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivants et L.2122-22 ;

Considérant que pour être accordée, la rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession,
- La concession doit être vide de tout corps,
- Le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession.

Considérant la demande de rétrocession d'une concession funéraire faite en date du 11 juillet 2025 à la commune de Saint-Bardoux par Madame BOIS Odile pour le motif qu'elle possède déjà une concession familiale ;

Considérant que cette concession a été acquise pour une durée de 30 ans au montant de 400 euros, dans le nouveau cimetière à l'emplacement n°169,

Considérant que la commune doit rembourser au titulaire la somme de 400 euros ;

Considérant que les critères permettant la rétrocession de concession sont réunis ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la rétrocession de la concession située dans le nouveau cimetière, emplacement n°169, pour une durée de 30 ans, au motif que le titulaire n'en a plus usage,
- **ACCEPTE** le remboursement au titulaire de la somme de 400 euros correspondante à l'achat de la concession le 14/02/2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

5. INDEMNITES AGENTS RECENSEURS 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le recensement de la population de Saint-Bardoux se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

La commune sera divisée en deux districts, il est nécessaire de nommer deux agents recenseurs pour effectuer ce travail.

Le maire propose d'attribuer la somme de 1 300 € nets (frais de déplacement inclus) à chaque agent recenseur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** son accord pour nommer deux agents recenseurs,
- **Donne** son accord pour rémunérer les deux agents recenseurs comme précisé ci-dessus,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents à cet effet.

6. REVISIONS STATUTS DU SDED

Révision n°01

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 21 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter-préfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- 1) **Approuve** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;
- 2) **Autorise** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Révision n°02

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 21 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter-préfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- 3) **Approuve** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;
- 4) **Autorise** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

7. CHANTIER ECOLE - DEVIS TRAVAUX SOLS SOUPLES

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du chantier de réhabilitation de l'école, des sols en parquet étaient prévus dans l'ancien bâtiment (rdc et R+1) et la salle de motricité. Après réflexion, notre maître d'œuvre, nous propose de mettre du sol souple, type linoléum, en remplacement du parquet. Cette modification peut engendrer jusqu'à 34 000 euros d'économies par rapport au budget initial.

Monsieur Le Maire donne lecture des devis reçus :

- Sté RASTELLO, devis d'un montant de 16 570.68 € TTC soit 13 808,90 € HT.
- Sté GANON, devis d'un montant de 14 477,82 € soit 12 064,85 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- 5) **Approuve** le changement du parquet en sol souple, type linoléum,

- 6) **Choisit** la Société GANON pour un montant de 14 477,82 € soit 12 064,85 € HT.
- 7) **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

8. QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

8.1. Chantier école : la 2^e phase (réhabilitation) a commencé. La dalle et l'élévation des murs de la salle de motricité sont faites. La dalle de l'ancien bâtiment est également réalisée. Les délais sont maintenus pour une livraison toujours envisagée vers le 15 janvier 2026.

La cour de récréation sera mise-en-oeuvre en dernier. Se pose la question de l'engazonnement qui occasionnera un surcoût d'environ 3000 € pour être utilisable immédiatement.

Un surcoût a été nécessaire pour refaire le sol du couloir d'accès de l'ancien bâtiment qui était détérioré. Par contre, une moins-value conséquente sur les sols est réalisée par le changement du parquet en sol souple (- 34 000.00 euros environ).

La 3^e phase (construction du restaurant scolaire) est en attente de la subvention départementale. Elle sera accordée à la commune avec un délai d'un an supplémentaire, ce qui risque d'être compliqué pour la gestion de notre trésorerie.

La subvention « fond vert » sera peut-être également reçue seulement à l'issue des travaux, donc plus tardivement que prévu.

8.2. Rentrée scolaire 2025

Tout s'est bien passé. Les nouveaux bâtiments ont été appréciés par tous.

33 élèves, soit 2 classes de 16/17 élèves.

Les effectifs vont remonter, notamment grâce à la venue des petites et moyennes sections à Saint-Bardoux à partir de la rentrée scolaire 2026/2027, lorsque l'ensemble de la restructuration sera terminé.

8.3. Réduction du temps de garderie périscolaire

Après analyse des chiffres d'occupation de la garderie, le créneau horaire 18h-18h30 est très peu utilisé.

La question se pose de supprimer ce créneau, ce qui implique de réorganiser le travail de Zélia. Plusieurs conseillers observent que la suppression de ce temps de garderie pourrait amener certains parents à scolariser ailleurs leurs enfants, ce qui serait contreproductif.

L'idée est provisoirement abandonnée.

8.4. Route des Chênes : A la suite de plusieurs réunions de chantier, les plans ont été arrêtés. Les travaux devaient commencer le 15 septembre. Mais un problème technique de bornage va retarder de nouveau le chantier de quelques semaines supplémentaires.

8.5. Columbarium : Une somme de 6000 € a été budgétée. Plusieurs entreprises sont contactées pour établir des devis. Nous espérons une réalisation des travaux dès la fin de l'année afin que le coût de cette opération soit imputé sur le budget 2025.

Nous avons répertorié 13 concessions potentiellement à reprendre dans l'ancien cimetière, ce qui devrait permettre à la commune de proposer des concessions pendant quelques années.

8.6. Garage à vélos : Serge Prod'homme demande à ce qu'un garage vélo soit installé près de la salle du stade, de la salle des fêtes et de l'école.

8.7. Animaux errants : Hélène Chevalier signale que plusieurs administrés se plaignent régulièrement de la présence de chiens errants sur la commune, ainsi, et c'est plus problématique, que des chevaux qui sont sortis de leur clôture, ce qui pose un gros problème de sécurité.

Qu'est-ce qu'une mairie peut faire pour régler ce problème ?

Monsieur le Maire explique que la propriétaire a été maintes fois rappelée à l'ordre.
Freddy Guérin suggère que l'on déclare systématiquement les faits (jour, heure, photos) afin de les faire remonter à la gendarmerie.

8.8. Jeu des 1000 € à Saint Bardoux le jeudi 2 octobre. Une campagne d'informations va être mise en place. Les conseillers sont sollicités pour distribuer le matériel.

Prochains conseils municipaux : 20 octobre – 17 novembre et 15 décembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.

Le Maire
Etienne LARAT

